

DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2021-11

IMPUTATION :

Pôle : Connaissances et gestion

N° d'activité COB : 1-1

N° d'opération : 1.1.RELANCE Acquisition de connaissances

N° d'EJ : 2021001107

Imputation : C/65732

OBJET : Attribution d'une subvention au titre de l'acquisition de connaissances

BÉNÉFICIAIRE : ANTAGENE – Laboratoire de recherche et d'analyses en génomique animale, 6 allée du Levant – CS 60001 – 69890 La Tour de Salvagny

Référent : Vincent Guillot

- VU** la délibération n° 2020-16 du 30/09/2020 donnant délégation de compétences du CA au Bureau, à la Présidente et à la Directrice.
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2021-04 du 09/03/2021 approuvant le BR1 2021 du Parc national de la Vanoise ;
- VU** la demande de subvention d'ANTAGENE, en la personne de M. Vincent GUILLOT en date du 19/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique de connaissance du Parc national de la Vanoise ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 10/06/2021 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée ANTAGENE – Laboratoire de recherche et d'analyses en génomique animale, domicilié 6 allée du Levant – CS 60001 – 69890 La Tour de Salvagny, pour l'opération suivante :

Objet : Étude de la biodiversité des lacs alpins en utilisant l'approche du metabarcoding.

Plafond de l'aide : 37 000 € maximum ;

Taux de subvention PNV : 27,82 % des frais de fonctionnement TTC et 100% des frais de consommables et de sous-traitance TTC.



ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

M. Vincent GUILLOT ou l'un de ses collaborateurs s'engage à se coordonner avec les équipes du Parc national de la Vanoise pour organiser les campagnes de terrain en mutualisant les moyens humains.

ANTAGENE autorise le PNV à utiliser les résultats et les diffuser pour ses besoins internes. Toute diffusion à un tiers par le PNV devra faire l'objet d'une demande écrite par courrier ou courriel à ANTAGENE; l'accord sera considéré tacite en l'absence de réponse dans les 4 semaines.

ANTAGENE s'engage à mentionner sur toutes diffusions, publications scientifiques ou exploitations des résultats obtenus, sur support matériel ou immatériel le soutien du PNV à cette étude.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'ensemble des dépenses de fonctionnement, consommables et sous-traitance telles que figurant dans la demande de partenariat sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire transmettra au Parc national de la Vanoise un rapport précisant les résultats de l'étude. Le rapport sera accompagné des pièces justificatives suivantes : facture(s) acquittée(s), justificatifs des coûts de fonctionnement.

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant les taux de subvention aux montants des dépenses éligibles acquittées, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

Titulaire : SA ANTAGENE
Banque : BP AUVERGNE RHONE ALPES
IBAN : FR76 1680 7004 0080 3176 8260 593
BIC : CCBPFRPPGRE

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

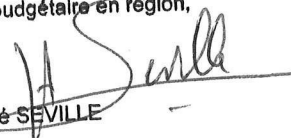
La subvention est caduque de plein droit si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc les pièces prévues à l'article 4, dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance.

Fait à Frontenex, le 10/06/2021

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

22.06. Avis favorable
Le Contrôleur budgétaire en région,


Hervé SEVILLE

DESTINATAIRES : - ANTAGENE – 6 allée du Levant – CS 60001 – 69890 La Tour de Salvagny
- PNV : SG et pôle connaissance et gestion



ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

M. Vincent GUILLOT ou l'un de ses collaborateurs s'engage à se coordonner avec les équipes du Parc national de la Vanoise pour organiser les campagnes de terrain en mutualisant les moyens humains.

ANTAGENE autorise le PNV à utiliser les résultats et les diffuser pour ses besoins internes. Toute diffusion à un tiers par le PNV devra faire l'objet d'une demande écrite par courrier ou courriel à ANTAGENE; l'accord sera considéré tacite en l'absence de réponse dans les 4 semaines.

ANTAGENE s'engage à mentionner sur toutes diffusions, publications scientifiques ou exploitations des résultats obtenus, sur support matériel ou immatériel le soutien du PNV à cette étude.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'ensemble des dépenses de fonctionnement, consommables et sous-traitance telles que figurant dans la demande de partenariat sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire transmettra au Parc national de la Vanoise un rapport précisant les résultats de l'étude. Le rapport sera accompagné des pièces justificatives suivantes : facture(s) acquittée(s), justificatifs des coûts de fonctionnement.

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant les taux de subvention aux montants des dépenses éligibles acquittées, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

Titulaire : S A ANTAGENE
Banque : BP AUVERGNE RHONE ALPES
IBAN : FR76 1680 7004 0080 3176 8260 593
BIC : CCBPFRPPGRE

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention est caduque de plein droit si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc les pièces prévues à l'article 4, dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance.

Fait à Frontenex, le 10/06/2021

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS



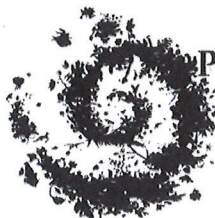
DESTINATAIRES : - ANTAGENE – 6 allée du Levant – CS 60001 – 69890 La Tour de Salvagny
- PNV : SG et pôle connaissance et gestion



Parc national de la Vanoise

135 rue du docteur Julliard • 73000 Chambéry

Tél. +33 (0)4 79 62 30 54 • Fax : +33 (0)4 79 96 37 18



ANNEXE : CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DES OPERATIONS ET DEMANDE DE PAIEMENT

Formulaire à conserver et à envoyer au siège du Parc dès que l'opération est terminée et contrôlée

ANTAGENE – Laboratoire de recherche et d'analyses en génomique animale
6 allée du Levant – CS 60001 – 69890 La Tour de Salvagny

bénéficiaire d'une subvention attribuée par décision n° 2021-11 en date du 10/06/2021

Objet de la subvention : Étude de la biodiversité des lacs alpins en utilisant l'approche du metabarcoding

certifie que l'opération a été réalisée et s'est achevée le :
et demande le paiement de la subvention correspondante.

Coût total de l'opération réalisée, en euros, TTC :

Frais de fonctionnement : €, frais de consommables et de sous-traitance : €

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- Rapport de mission précisant les conditions de réalisation de la mission (personnes présentes, dates, nombres d'échantillons prélevés...), et un résumé des mesures réalisées
- Copie des factures acquittées, ou factures accompagnées d'un relevé de compte faisant apparaître la dépense
- Copie des états de frais de déplacement payés
- RIB (uniquement s'il est différent de celui remis lors de la demande de subvention)

Fait à

Signature du bénéficiaire de la subvention

Le :

Constat par le Parc national de la Vanoise de la réalisation de l'opération

Je soussigné(e),

certifie avoir contrôlé la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

L'opération est réalisée et est conforme aux dispositions de l'article 2 de la décision attributive de subvention

L'opération n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 de la décision attributive de subvention

Motifs :

Fait à :

Nom et signature de l'agent du Parc ayant effectué le contrôle

Le :

